

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN D'AJOUTER LE NOUVEL USAGE « VENTE AU DÉTAIL ET TRANSFORMATION ARTISANALE DE PRODUITS ALIMENTAIRES » DANS LA CLASSE D'USAGES « 22 VENTE AU DÉTAIL DES PRODUITS D'ALIMENTATION », DE PERMETTRE CET USAGE DANS LA ZONE CM2 ET D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR D'UN USAGE PRINCIPAL D'HABITATION.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 5 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le second projet de règlement numéro 337-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin d'ajouter le nouvel usage « vente au détail et transformation artisanale de produits alimentaires » dans la classe d'usages « 22 vente au détail des produits d'alimentation », de permettre cet usage dans la zone CM2 et d'autoriser, à certaines conditions, de nouveaux usages à l'intérieur d'un usage principal d'habitation.

2. Résumé du second projet de règlement.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal situé au 405, rue Taché, à Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

3. Demande de participation à un référendum.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité aux jours et heures mentionnés ci-haut.

4. Conditions de validité d'une demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 405, rue Taché, à Saint-Pascal au plus tard le huitième jour suivant celui de la publication du présent avis soit le 22 août 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

5. Absence de demandes.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 337-2019 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet.

Le second projet de règlement numéro 337-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 405, rue Taché, Ville de Saint-Pascal, aux jours et aux heures mentionnés ci-haut.

7. Description des zones.

Les zones concernées par cette modification sont les zones CM1, CM2, CM3, CM4, CM5, CM6, CM7, CM8, CM9, CM15, CC1, CC2, CC4, CC5, CC6, CC7, CC8, CC9, IA2. Ces zones peuvent être sommairement décrites comme suit :

- CM1 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin et comprend une portion de la rue Pelletier.
- CM2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Sergerie et Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Blondeau et à l'est par la rue Hudon.
- CM3 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Saint-Elzéar.
- CM4 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert, entre la rue Taché et la voie ferrée. Elle comprend une portion de la rue Hudon.
- CM5 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et à l'est par la rue Lévesque. Elle comprend une portion de la rue Desjardins.
- CM6 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et de l'avenue Patry.
- CM7 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Patry et Sergerie.
- CM8 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues de la Gare et Chapleau.
- CM9 : Cette zone est située à l'est de la rue Rochette, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'est par la rue Varin.
- CM15 : Cette zone est située au sud de l'avenue Chapleau. Elle est située approximativement entre les rues Blondeau et St-Elzéar.

- CC1 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue Patry.
- CC2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et d'une portion de l'avenue de l'Amitié. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron.
- CC4 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché et est comprise entre l'avenue de l'Amitié et l'avenue Patry.
- CC5 : Cette zone est située au nord de la voie ferrée, approximativement entre les rues Hudon et Adélarde.
- CC6 : Cette zone est située au nord du boulevard Hébert et à l'est de la rue Laplante. Elle est bornée au nord par la voie ferrée.
- CC7 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée, de part et d'autre de la rue Taché. Elle comprend notamment la propriété de Jean Morneau inc.
- CC8 : Cette zone est située au sud de l'avenue Patry vis-à-vis la rue Varin.
- CC9 : Cette zone est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage. Elle comprend des portions des rues Rochette et Varin.
- IA2 : Cette zone est située approximativement entre les avenues Lagacé et de la Gare et entre les rues Taché et Hudon.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 8^e jour d'août 2019.

L'assistant-greffier,

Jean Langelier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean Langelier, assistant-greffier de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 14 août 2019 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 8 août 2019.

Signé à Saint-Pascal, ce 8^e jour d'août 2019.

L'assistant-greffier,

Jean Langelier